



Docteur Jacques CATON

Président

Clinique Emilie de Vialar

116 Rue Antoine Charial – 69003 LYON

caton.jacques@wanadoo.fr

Docteur C-M. ARNAUD

cmarnaud@wanadoo.fr

Secrétaire Général

Docteur J. RIVOALLAN

jacques.rivoallan@wanadoo.fr

Secrétaire Général Adjoint

Docteur M. LEVY

michel.levy33@gmail.com

Docteur Y. VERHAEGHE

yverhaeghe@nordet.fr

Vice Présidents

Docteur J.L. BARON

drbaron@orange.fr

Trésorier

MOINS D'UN MOIS POUR SE DECIDER !!!

Le SNARF a toujours travaillé à améliorer les conditions de travail ainsi que les revenus des anesthésistes.

La progression continue du revenu moyen de notre spécialité a toujours été une succession de petites avancées qui, conjuguées à une augmentation substantielle de notre activité, nous ont permis, mieux que de nombreuses autres spécialités, de limiter les pertes de revenus liées à l'augmentation des charges et du coût de la pratique, et à la non revalorisation des actes au tarif opposable.

Aujourd'hui, le contrat d'accès aux soins permet un avantage financier intéressant pour plus de 80 % des anesthésistes.

- Pour les anesthésistes secteur I éligibles, c'est l'occasion d'obtenir enfin la possibilité de moduler leurs honoraires et de compenser ainsi les augmentations du coût de la pratique jamais réactualisé.
- Pour les anesthésistes secteur II qui doivent appliquer les tarifs opposables aux urgences, aux patients bénéficiant de la CMU, de l'AME, et maintenant à tous les patients bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS), le contrat d'accès aux soins permet, outre la possibilité d'appliquer les tarifs de consultations majorés du secteur opposable pour ces patients, le remboursement partiel des charges sociales pour les honoraires de ces patients, au même titre que les secteurs I.

Rappelons pour mémoire que le différentiel de charges entre secteur I et secteur II est d'environ 17 %. Ne pas choisir d'adhérer à ce contrat lorsque l'on est éligible sous-entend que l'on pense pouvoir obtenir un gain équivalent en majorant ses dépassements de ce différentiel.

Chacun doit se poser la question : est-il possible, dans la période de crise actuelle de d'augmenter d'autant ses compléments d'honoraires ?

Certains craignent qu'une signature de ce contrat les engage, et les bloque sans retour possible dans un secteur fermé. Le CAS n'est pas un secteur mais un contrat signé pour seulement 3 ans et résiliable tous les ans sans aucune pénalité. Le médecin qui le signe ne perd pas son secteur d'origine ; cela est tellement vrai, qu'en cas de dépassement de ses engagements, la sanction que pourrait subir le médecin signataire est une résiliation par la caisse du CAS et le retour sans pénalité à son secteur d'origine.

.../...

Suivre les conseils du SNARF a toujours été profitable aux anesthésistes.

Le SNARF vous conseille d'évaluer très rapidement, à l'aide de la calculette que nous mettons à votre disposition, le gain que la signature du contrat d'accès aux soins peut vous apporter.

La signature du CAS procure à presque tous les médecins secteurs II un avantage financier net qu'ils ne pourraient obtenir, ni par une augmentation des dépassements, ni par une augmentation d'activité.

Pour la plupart d'entre-nous, refuser le contrat d'accès aux soins revient à refuser un avantage financier sans risque, variable selon les conditions d'exercice de chacun, mais d'un montant net de plusieurs milliers d'euros.

Le SNARF vous recommande :

Evaluez, calculez et signez si vous désirez bénéficier de l'avantage financier du CAS.

Le SNARF reste à votre disposition pour vous aider dans votre choix et votre décision.

Contact presse :

Dr Christian-Michel ARNAUD – Port. 06 82 99 15 35

Secrétaire Général AOC-CSMF

Président du SNARF